

Compte rendu de la séance du 27 janvier 2016

Ordre du jour:

- prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016
- réclamations sur factures eau/assainissement 2015
- vente de la parcelle cadastrée ZC 319
- achat d'un véhicule
- EPF-Smaf : nouvelles adhésions
- remboursement de frais médicaux
- demande de subvention
- questions diverses

Délibérations du conseil:

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016 (2016 27 01 01)

Préalablement avant le vote du budget primitif 2016, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2015.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2016 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2015.

A savoir :

Budget commune :

- chapitre 20 : 2 822
- chapitre 21 : 37 633
- chapitre 23 : 22 099

Budget camping :

- chapitre 21 : 19 254

Service de l'eau :

- chapitre 23 : 9 312

Service de l'assainissement :

- chapitre 23 : 16 749

Réclamations sur factures d'eau 2015 (2016 27 01 02)

Monsieur le Maire présente les réclamations suivantes :

- Courrier de M. LAVEDIAU : son compteur n'a pu être relevé en 2014 du fait de son absence et un forfait correspondant à 15m³ lui a été facturé. En 2015, ces 15 m³ n'ayant pas été déduits, Monsieur LAVEDIAU demande le remboursement de la somme correspondante, soit 16,58 € sur l'eau et 33,90 € sur l'assainissement.

- Courrier de Monsieur MALPERT : demande identique à la précédente, soit le remboursement correspondant au forfait de 15 m³ facturé en 2014 du fait du relevé tardif du compteur d'eau, 16,58 € pour l'eau et 33,90 € pour l'assainissement.

- Courrier de Madame AUDO : Sa maison ayant été louée, elle demande le remboursement du forfait de 15 m³ facturé en 2014, le compteur n'ayant pas été relevé du fait de l'absence des locataires. Les sommes sont identiques, soit 16,58 € pour l'eau et 33,90 € pour l'assainissement.

- Courrier de Monsieur TOURNADRE : Son compteur d'eau a été changé le 26 novembre 2013 suite à un dysfonctionnement. Le nouveau compteur ayant été installé à l'envers, il n'a pas été tenu compte du relevé du compteur qui indiquait 9834 m³ en 2014 et un forfait de 50 m³, basé sur la moyenne de consommation des 3 dernières années, a été facturé. En contrepartie, Monsieur TOURNADRE devait modifier son installation. Monsieur TOURNADRE n'ayant pas fait le nécessaire, sa facture 2015 a été effectuée en prenant en compte le relevé du compteur, soit 9646 m³ déduits du relevé précédent, soit une consommation de 188 m³. Monsieur TOURNADRE conteste cette facture.

- Courrier de Madame GUERIN : elle a consommé 9 m³ en 2015 et le forfait de 15 m³ a été appliqué. Elle conteste la facture.

- Courrier de Madame THUILIER: Un forfait de 50 m³ a été facturé : Son compteur d'eau étant à l'intérieur de son chalet, un courrier lui a été envoyé en 2014 pour lui demander d'effectuer le relevé de son index et le communiquer aux services municipaux en cas d'absence lors du passage du fontainier. Madame THUILIER n'ayant pas communiqué son index, un forfait de 50 m³ lui a été facturé en 2015 conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2014.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- Concernant les réclamations de Monsieur LAVEDIAU et Madame AUDO, s'agissant de résidences principales, le forfait de 15 m³ établi en 2014 sera remboursé. Pour Monsieur MALPERT, à titre exceptionnel, ce forfait lui sera aussi remboursé car il a bien relevé son compteur mais communiqué son index trop tard pour être pris en compte pour la facturation.

- Concernant Monsieur TOURNADRE, le Conseil Municipal décide d'appliquer une réduction sur sa facture, celle-ci sera ramenée à une estimation de la consommation de 100 m³. En contrepartie, Monsieur TOURNADRE devra demander à un plombier de déposer le compteur pour le réinstaller correctement. Le plombage sera ensuite effectué par les services municipaux.

- Concernant les réclamations de Madame GUERIN et de Madame THUILIER : Il est indiqué dans la police de l'eau communale que le minimum de perception correspond à un forfait de 15m³, quelque soit la consommation. Par conséquent, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à la réclamation de Madame GUERIN.

De même, le Conseil Municipal décide de ne pas accéder à la demande de Madame THUILIER qui aurait dû communiquer son index et qui ne peut se targuer de ne pas avoir eu connaissance de la délibération sus mentionnée car un courrier d'information lui a été envoyé en 2014.

vente de la parcelle cadastrée ZC 319 (2016 27 01 03)

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle cadastrée ZC 291 a été divisée en 2 lots et que le lot n° 2 a été vendu. Il informe l'Assemblée d'une demande d'achat portant sur le lot n° 1 cadastré ZC 319, émanant de Madame Danielle AUROI.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération :

- décide de vendre la parcelle cadastrée ZC 319, issue de la division de la parcelle cadastrée ZC 291, à Madame Danielle AUROI
- fixe le prix à 25 000 €
- dit que cette vente sera formalisée par un acte notarié dont les frais seront supportés par l'acheteur
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents correspondants.

Achat d'un camion (2016 27 01 04)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'achat d'un camion pour remplacer le volkswagen a été prévu sur le budget du camping municipal en 2015. Il précise que 2 entreprises ont répondu et que c'est Renault qui a été retenue pour un master châssis simple cabine pour un prix de 35 335,26 € HT avec une reprise de 1 800 € de l'ancien véhicule.

Le Conseil Municipal, après examen du dossier, donne son accord pour cette commande et demande à Monsieur le Maire de prévoir cette somme lors de l'élaboration du budget primitif 2016 du camping.

La reprise de 1 800 € sera quant à elle à inscrire sur le budget primitif 2016 de la commune ainsi que les écritures correspondant à la sortie d'inventaire du camion volkswagen.

Nouvelles adhésions EPF-Smaf (2016 27 01 05)

Monsieur le Maire expose :

les communes de :

- **VERNEUGHEOL** (PDD), par délibération du 2 septembre 2015,
- **CHAMALIERES-SUR-LOIRE** (Haute-Loire), par délibération du 3 septembre 2015,
- **BONNEVAL** (Haute-Loire), par délibération du 19 décembre 2014,
- **LE BREUIL** (Allier), par délibération du 1^{er} décembre 2015,
- **JALIGNY SUR BESBRE** (Allier), par délibération du 1^{er} décembre 2015,
- **SAINT FLOUR** (Cantal), par délibérations des 17 juillet 2014 et 14 décembre 2015,

la communauté de communes du :

–**LIVRADOIS PORTE D'AUVERGNE** (PDD), composée des communes de Grandrif, Marsac en Livradois, Saint Just et Saint Martin des Olmes, membres de l'Etablissement, par délibération en date du 26 novembre 2015,

ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne.

Le conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 22 septembre, 20 novembre et

7 décembre 2015, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 7 décembre 2015 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord aux adhésions précitées.

demande de remboursement de lunettes de vue (2016 27 01 06)

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de son travail, Monsieur BRUGIERE Jean-Yves, employé dans les services techniques, a fait tomber ses lunettes de vues dans un feu lors d'une opération de débroussaillage. L'assurance de la commune n'a pas donné suite à la demande de remboursement.

Il présente la facture de l'entreprise Générale d'Optique qui a remplacé les lunettes de Monsieur BRUGIERE pour un montant de 493 €.

Le Conseil Municipal, après quelques demandes de précisions, à l'unanimité, décide de rembourser cette somme à Monsieur BRUGIERE Jean-Yves.

demande de subvention Murat en Fête (2016 27 01 07)

Monsieur le Maire présente une demande de subvention émanant de l'Association "Murat en Fête" suite aux dépenses réalisées pour organiser les festivités 2015 et notamment le Concours du Saint Nectaire. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération, décide de verser une subvention de 2 000 € à l'Association "Murat en Fête". Cette somme sera inscrite au budget primitif 2016.

Contentieux avec AGEDI : Autorisation d'ester en justice (2016 27 01 08)

Monsieur le Maire expose :

Lors de l'élaboration de son PLU, la commune de Murat le Quaire a signé un marché avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. Il rappelle l'article 8 de ce marché concernant les délais de remise des documents et dresse la chronologie des réunions et des réponses apportées par la Mairie le plus souvent par échanges de mail. Il précise que le projet de PLU devait être remis à la commune 6 mois après le débat municipal sur le PADD qui a eu lieu le 8 mars 2012.

Suite à de nombreux changements de personnel au sein du service urbanisme du Syndicat A.G.E.D.I, d'importants retards ont été pris dans l'élaboration du PLU et le projet de PLU a été remis et présenté en réunion publique le 6 février 2014.

De ce fait, la dernière facture d'un montant de 2 915 € HT n'a pas été réglée et une demande d'application des pénalités de retard a été présentée par la commune.

Monsieur le Maire donne lecture de la réponse d' A.G.E.D.I qui considère que les retards ne sont pas de son fait mais dus aux réponses tardives de la commune. Il propose de contacter le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand pour une tentative de conciliation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à contacter le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand pour résoudre le désaccord entre la commune et son prestataire dans ce dossier.

Contentieux avec SCT Télécom : autorisation d'ester en justice (2016 27 01 09)

Monsieur le Maire expose : la société SCT Télécom a contacté la commune de Murat le Quaire en novembre 2015 en proposant de vérifier les problèmes de messagerie rencontrés avec Orange et de chercher des solutions pour améliorer le service. Ladite Société s'étant annoncée comme mandatée par l'opérateur Orange, Monsieur le Maire a accepté un rendez-vous.

La commerciale qui s'est présentée a bien confirmé travailler pour Orange et a conseillé à Monsieur le Maire la signature d'un contrat de services permettant de réaliser des économies sur les factures de téléphone et d'internet. Une vérification auprès de l'opérateur Orange a permis de confirmer sa collaboration avec des sociétés privées pour les démarches auprès des professionnels.

Or, il s'avère que la société SCT télécom ne travaille pas avec l'opérateur Orange et le contrat proposé et signé par Monsieur le Maire comportait la création d'une nouvelle ligne avec un changement de numéro de téléphone ainsi qu'un changement d'adresse de messagerie, ce qui n'est pas envisageable pour une Mairie. Par contre, ce document ne mentionne pas les coordonnées de la commerciale et aucune signature d'un représentant de SCT Télécom n'est apposée.

Une lettre recommandée avec accusé de réception a été envoyée à SCT Télécom pour l'annulation de ce contrat. SCT Télécom a accepté mais a assorti cette résiliation d'une indemnité de 1 500 €.

Monsieur le Maire donne lecture de la réponse envoyée par la Mairie et précise qu' une responsable de ladite société doit recontacter la commune dans une semaine pour trouver un accord.

Faute de réponse dans ce délai, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de porter cette affaire devant la justice.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que la société SCT Télécom a agi de manière à induire en erreur Monsieur le Maire en déclarant être mandatée par Orange,

Considérant que le contrat aurait dû comporter les coordonnées de la représentante de ladite société ainsi que sa signature,

Considérant que Monsieur le Maire a demandé l'annulation de ce contrat avant son application effective, aucun changement n'étant intervenu sur les lignes et le matériel fourni,

Autorise Monsieur le Maire à ester en justice si aucun accord n'a été trouvé avec SCT Télécom avant la semaine 6, soit au 8 février 2016.

Programmation FIC 2016 à 2018 (2016 27 01 10)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de reconduction du Fonds d'Intervention Communal (FIC) et de la nécessité de prévoir les opérations subventionnables pour les années 2016, 2017 et 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient les programmes suivants :

année 2016 : la mise aux normes du bâtiment des Ateliers Municipaux

année 2017 : le programme de voirie 2017

année 2018 : l'aménagement de la maison Dumas

Motion de l'ANRAF (2016 27 01 11)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'ADRA 63 portant à la connaissance des Maires la motion de l'Association Nationale des Retraités Agricoles de France concernant une revalorisation des retraites agricoles.

Le Conseil Municipal, reconnaît le bien fondé de cette demande et apporte son soutien à l'ADRA 63 dans sa démarche.